

# COMMUNIQUÉ AUX CANDIDATS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL d'avancement au grade d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe 2023

**IMPORTANT** – le service organisateur souhaite attirer l'attention des candidats :

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 : **outre les changements des échelons et des grilles indiciaires, celui-ci modifie également les conditions d'inscription aux examens professionnels d'avancement de grade de toute la catégorie B.**

Après analyse du texte, le service concours doit prendre en compte ces nouvelles dispositions modifiant les conditions d'inscription pour cette session 2023 de l'examen.

Ainsi, pour rappel :

**Les anciennes conditions appelées dans le formulaire d'inscription étaient celles-ci :**

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'**au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon du premier grade** et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**Les nouvelles conditions sont désormais celles-ci et applicables pour cette session d'examen :**

- Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'**au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon du premier grade** et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

L'état des services à remplir par votre service RH doit ainsi être mis à jour.

**Ces nouvelles conditions d'inscription ne modifient pas le calendrier de l'examen : la période d'inscriptions court toujours selon les dates prévues et l'épreuve écrite est maintenue le 12 janvier 2023.**

**La recevabilité des candidatures sera donc analysée sur la base de ces nouvelles conditions. Toutefois, une disposition transitoire permet aux candidats de cette session 2023 d'être admis à concourir s'ils remplissent les anciennes conditions, au plus tard, au 31 décembre 2023.**

**IMPORTANT** : Si vous êtes déjà préinscrit ou avez déjà validé votre inscription, vous restez valablement préinscrits et/ou inscrits et n'avez pas à renouveler la procédure générale d'inscription ! Aucune nouvelle démarche n'est à formaliser!

**Afin de vérifier que vous remplissez ces nouvelles conditions d'inscription, vous allez être destinataire d'un mail dans lequel sera joint un nouvel état détaillé des services à compléter (à nouveau pour ceux qui l'ont déjà fait) par votre service RH, afin qu'il atteste de votre nouvelle situation au 1<sup>er</sup> septembre après votre reclassement. Merci alors de nous joindre impérativement et comme demandé dans le formulaire d'inscription, votre dernier arrêté de promotion d'échelon.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous solliciter par mail ([margaux.perennes@cdg35.fr](mailto:margaux.perennes@cdg35.fr)) ou par téléphone au 02 99 23 31 00